

Soutien départemental à la réhabilitation du potentiel de production des éleveurs haut-marnais situés dans les espaces pastoraux soumis à la prédation du loup

Règlement d'aide

Contexte de l'aide départementale :

Dans le cadre de la convention de financements complémentaires des Départements signée avec la Région Grand Est, et en rattachement à l'aide régionale dite d'investissements d'adaptation des exploitations d'élevage, le Département souhaite apporter un soutien aux éleveurs haut-marnais d'ovins, caprins ainsi que tout autre bétail (bovins, équins...), pour la réhabilitation de leur potentiel de production endommagé par la prédation du loup, ainsi que pour la prévention des dommages et l'atténuation des risques causés par la présence du loup, dans les conditions précisées au présent règlement.

Références réglementaires :

Ce soutien départemental à la réhabilitation du potentiel de production des éleveurs haut-marnais, endommagé par la prédation du loup, ainsi qu'à la prévention des dommages et à l'atténuation des risques causés par la présence du loup, s'inscrit dans le cadre juridique du régime d'aide d'Etat suivant : régime cadre notifié n°SA.103992 relatif aux aides « aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire », au titre de « la réhabilitation du potentiel de production endommagé par des événements extraordinaires pouvant être assimilés à des animaux protégés ainsi que de la prévention des dommages et l'atténuation des risques causés par ces événements et facteurs ».

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires sont :

- Les exploitations agricoles, possédant un élevage d'ovins, caprins ainsi que tout autre bétail (bovins, équins...), dont le siège d'exploitation est situé en Haute-Marne, et ayant subi dans l'année civile en cours une ou plusieurs attaques de loup, avérées par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), sur des parcelles situées en Haute-Marne ;
- Les structures collectives (y compris les coopératives agricoles, les CUMA) dont 100% des parts sociales sont détenues par des agriculteurs et dont l'objet est de créer ou de gérer des installations et équipements de production agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime, et dans la mesure où l'investissement envisagé est réalisé pour au moins deux exploitants/exploitations (dont le siège est situé en Haute-Marne) membres de la structure, ayant subi dans l'année civile en cours une ou plusieurs attaques de loup, avérées par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), sur des parcelles situées en Haute-Marne.

Dispositif d'aide à l'investissement :

1. **Complément d'aide au plan d'indemnisation de l'Etat** : l'aide du Département interviendra ensuite de l'indemnisation de l'Etat et reprendra l'instruction réalisée. Les pertes qui n'ont pas été indemnisées par l'Etat pourront l'être par le Département sur production de justificatifs ;
2. **Aide départementale aux investissements (liste non exhaustive ci-dessous), autres que ceux figurant dans le plan d'indemnisation de l'Etat, permettant la réhabilitation du potentiel de production des éleveurs haut-marnais, endommagé par la prédation du loup, ainsi qu'à la prévention des dommages et à l'atténuation des risques causés par la présence du loup** :
 - Clôture pour enclos à mouton type « ursus » (y compris piquets),
 - Cloueuse pneumatique pour pose de clôture,
 - Enfonce pieux,
 - Barre de coupe pour entretien de clôtures électriques (type broyeur satellite à ressort, broyeur d'accotement...)...

Intensité de l'aide départementale :

- Taux d'aide : dans la limite de 80%, tous financeurs confondus
- Plafond d'aide :
 - 2 000 € par exploitation et par an (avec application de la transparence GAEC dans la limite de deux associés),
 - 6 000 € par structure collective et par an.

Validité de la subvention :

1 an à compter du courrier d'attribution de la subvention.

A la demande du bénéficiaire et sur la base d'éléments motivés, la durée de validité de la subvention pourra exceptionnellement être prolongée à la discrétion de Monsieur le Président du Département.

Versement de la subvention :

Sur la base des factures acquittées.

Contenu du dossier de demande de subvention :

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Formulaire de demande d'aide complété et signé (à télécharger sur le site du Département),
- Copie de la décision d'indemnisation du Préfet,
- Devis,
- RIB de l'exploitation.

Ce dossier sera à adresser à Monsieur le Président du Département, 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127, 52905 CHAUMONT Cedex 9

Pour tout renseignement, les bénéficiaires peuvent prendre contact auprès du Service Agriculture, Aménagement foncier et Sylvicole de la Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire (tél : 03 25 32 85 71, mél : dea@haute-marne.fr)

Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à attribuer les aides en application des dispositions précitées. A la fin de la campagne d'aide, un bilan statistique sera présenté pour information devant l'assemblée départementale.